

ARRETE N°2026-13

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et occupation du domaine public à l'occasion du Carnaval de l'association Les p'tits coups deux mains.

Le Maire de DORANS,

VU

- Le code général des collectivités territoriales (*notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire*) ;
- Le code de la route ;
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière
- La demande présentée le 08 février 2026 par l'association Les p'tits coup deux mains, représentée par Mme FRUHAUF Aurélie sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval le samedi 28 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1– AUTORISATION D'OCCUPATION : l'association Les p 'tits coups deux mains est autorisée à occuper le domaine public communal **le samedi 28 mars de 9h00 à 12h00** pour l'organisation de son carnaval. Le point de rassemblement est fixé sur la rue des sapins.

Article 2- ITINERAIRE DU CARNAVAL. : le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : Rue des Ecoles
- Rues concernées : rues de la Chapelle, de la Charme, des Sapins, des Ecoles et du Tilleul
- Arrivée : Maison du Temps Libre rue des Sapins

Article 3- PRESCRIPTION DE CIRCULATION : Le jour de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies mentionnées à l'Article 2, au fur et à mesure de l'avancement du cortège. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

Article 4- PRESCRIPTION DE STATIONNEMENT : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10 du Code de la Route) sur les rues de la Chapelle, de la Charme, des Sapins, des Ecoles et du Tilleul de 9h00 à 12h00.

Article 5- SIGNALISATION : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'association Les p'tits coups deux mains. Les organisateurs devront assurer l'encadrement du défilé pour garantir la sécurité des participants.

Article 6- RESPONSABILITE : L'association Les p'tits coups deux mains demeure responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de ses installations ou de son cortège. Elle doit être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 7- EXCECUTION : Monsieur le Maire de la commune de Dorans, Madame la Présidente de l'association Les p'tits coups deux mains, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort, et Monsieur le Responsable du service des Gardes Champêtres du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dorans, le 26/03/2026

Le Maire,



Michel HENZELIN